

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

PUBLIÉ
12/12/90

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 12 Décembre 1990

Objet :

Médecine du
TravailL'an mil neuf cent cent quatre vingt dix
et le douze Décembre
à dix huit heuresle Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M Herve de FONTMICHEL

9012/20

Présents : MM ASTIER, BALDINI, BARBIER, BELLEOUD, BOUIGUES
ou DE FONTMICHEL, DELORENZO, DEMICHELIS, DUHALDE,
Représentés GIANOTTI, GINESY, GRIBALDO, GRIFFA, GUIGONIS, MARY,
LAUGIER, LELEUX, MARIA, MORANI, MURRIS, PASCAL, PAPI
SPINELLI, THAON, ZORRO, MMme BELLON, BOURRIER,
PECQUEUR, SARAMITO, SOMARIA.

Le Président indique qu'en fonction du Décret
N° 85-603 du 10 Juin 1985, le Syndicat est tenu de faire effectuer un
suivi médical pour l'ensemble de son personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale a mis en place un Service de Médecine Professionnelle et
de Prévention remplissant l'intégralité des obligations des
collectivités.

Où l'exposé du Président, et après en avoir
délibéré, le Comité :

- 1) Décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale pour gérer le Service de Médecine
Professionnelle et de Prévention de l'Ecole.
- 2) Autorise le Président à signer la-dite convention.
- 3) de prévoir les dépenses au prochain budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



Le Président
Hervé de FONTMICHEL

REGULÉ

20. DEC. 1990

A LA PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES